

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 1^{er} décembre 2023

CDBIO/INF (2023) 13

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS DANS LES
DOMAINES DE LA BIOMEDECINE ET DE LA SANTE (CDBIO)**

Mandat du CDBIO pour 2024-2027

Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution](#) CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Santé et droits humains

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDBIO réalise les travaux confiés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) relevant de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine) ; mène les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits humains dans le domaine de la biomédecine ainsi que de la santé, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de covid-19 et en prenant en compte les enseignements à tirer de la crise sanitaire et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le CDBIO est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de promouvoir un accès équitable aux soins de santé, les droits des patients, la protection des personnes en situation de vulnérabilité et la participation du public aux politiques de soins de santé et de recherche biomédicale et, le cas échéant, d'élaborer des lignes directrices et d'autres outils pertinents (outils de référence, guides de mise en œuvre), conformément aux principes énoncés dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ;
- iv. d'évaluer les défis éthiques et juridiques soulevés par les développements scientifiques et technologiques, ainsi que par l'évolution des pratiques, dans les domaines de la biomédecine et de la santé ;
- v. de contribuer à sensibiliser aux principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels et d'en faciliter la mise en œuvre, en tenant compte également des résultats des activités de coopération dans les domaines concernés ;
- vi. de procéder au réexamen régulier prévu dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels ;
- vii. de développer plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, en tenant compte également de la jurisprudence pertinente de la Convention européenne des droits de l'homme ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.](#)

- viii. de coopérer avec les organisations et les organes intergouvernementaux concernés, notamment pour favoriser la cohérence entre les textes normatifs ;
- ix. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- x. de procéder à des échanges de vues réguliers afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xi. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xiii. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴ et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xiv. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- xv. le cas échéant, prendre en compte et proposer des réponses efficaces aux défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDBIO est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Guide en ligne de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de prise de décisions sur des questions relatives à leur santé, dans des langues non officielles	A	2	31/12/2024
2. Rapport sur les applications de l'intelligence artificielle dans les soins de santé	A	2	31/12/2024
3. Rapport sur la promotion du dialogue entre le public, les praticiens et les décideurs politiques aux fins de	A	2	31/12/2024

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2023)132.

développement de la réglementation sur la médecine génomique			
4. Projet de recommandation visant à promouvoir l'utilisation de mesures volontaires dans les services de soins de santé mentales	A	1	31/12/2024
5. Rapport sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la santé mentale	A	1	31/12/2024
6. Conférence d'analyse prospective	C	1	31/12/2024
7. Rapport sur un accès équitable aux traitements innovants et aux technologies dans les systèmes de soins de santé	A	3	31/12/2025
8. Forum de la jeunesse sur la bioéthique ⁵	A	1	31/12/2025
9. Rapport final du Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine 2020-2025	C	1	31/12/2025
10. Projet de Plan d'action stratégique sur les droits humains en biomédecine 2026-2029	C	1	31/12/2025
11. Guide interprétatif pour l'adaptation du cadre existant des droits humains aux neurotechnologies	C	1	31/12/2026
12. Rapport faisant suite à l'examen du protocole additionnel relatif aux tests génétiques	B	2	31/12/2026
13. Rapport faisant suite au réexamen du protocole additionnel relatif à la recherche biomédicale	B	2	31/12/2027
14. Rapport faisant suite au réexamen de la Recommandation CM/Rec(2016)6 sur la recherche de matériel biologique d'origine humaine	B	3	31/12/2027

Légende

A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027

B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention

C : nouveau livrable

⁵ Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

Composition

Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée des divers aspects de la bioéthique, notamment juridiques, médicaux et scientifiques, y compris ceux liés aux nouvelles technologies et au fonctionnement de leur système de santé, et à même de traiter ceux-ci dans une perspective de droits humains.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Comité Médicrime) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) ;
- le Comité sur la transfusion sanguine (CD-P-TS) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;

- d'autres organisations internationales (OMS, UNESCO, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, OCDE et Fondation européenne pour la science (ESF)).

Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution](#) CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution](#) CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	4	7	2	2
2025	47	2	4	7	2	2
2026	47	2	4	7	2	2
2027	47	2	4	7	2	2

Le CDBIO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDBIO peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières. Le CDBIO tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits humains (CDDH).

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	4	47	113,5	30,4	-	1 A ; 1 B
2025	2	4	47	113,5	30,4	-	1 A ; 1 B
2026	2	4	47	↔	↔	-	↔
2027	2	4	47	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.